

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019**

**CM2019/10/11/26 : MODIFICATION DES AIDES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS :
REGLEMENT « METROPOLE ROULE PROPRE ! » ET SUBVENTION POUR L'ACHAT DE
PANNEAUX DE SIGNALISATION DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS**

DATE DE LA CONVOCATION : 04 OCTOBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.1611-7, L.5219-1, et D. 1611-16 à D. 1611-26,

Vu le Code de l'énergie, en particulier l'article D. 251-11-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2019-737 du 16 juillet 2019 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants, et en particulier la prime à la conversion,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux modalités de gestion des aides à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu le programme d'action du projet de Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018, et en particulier la fiche action « AIR7 – Poursuivre et développer le dispositif « Métropole Roule Propre ! »,

Vu la délibération n°CM2018/11/12/11 du Conseil métropolitain du 12 novembre 2018, relative à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine, à partir de juillet 2019, limitant la circulation des véhicules non classés et Crit'Air 5,

Vu le vœu n°CM2018/11/12/11/V du 12 novembre 2018 relatif à l'amélioration de l'accès aux mobilités accompagnant la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine,

Vu le projet en annexe de règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du « guichet unique » des aides avec l'Etat en vigueur à compter du 11 octobre 2019,

Vu la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'approbation de conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière,

Considérant les modalités d'intervention de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie précisées par le Conseil métropolitain le 8 décembre 2017,

Considérant les objectifs ambitieux du plan climat air énergie métropolitain qui prévoit le respect de la réglementation européenne à 2024 et le respect des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé à horizon 2030,

Considérant que le projet présenté participe aux actions d'accompagnement à la mise en œuvre de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine,

Considérant que la mise en place de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine ne doit pas se traduire par des difficultés supplémentaires pour les populations et qu'il est nécessaire de l'accompagner par des dispositions financières et qui facilitent l'accès aux aides,

La commission Développement durable et environnement consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du guichet unique des aides avec l'Etat tel que joint en annexe à cette délibération ;

PRECISE que ce règlement se substitue, à compter du 11 octobre 2019, au règlement approuvé par délibération n°CM2019/06/21/16 lors du Conseil métropolitain du 21 juin 2019 ;

DELEGUE au Président *ou à son représentant* les décisions d'attribuer les aides dans le cadre de ces deux règlements, dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année ;

DELEGUE au Bureau métropolitain toutes modifications ultérieures du règlement « Métropole Roule Propre ! » dès lors que les montants d'attribution des aides sont inchangés.

DIT qu'un bilan de ces dispositifs sera réalisé chaque année dans le cadre du rapport de développement durable ;

APPROUVE l'extension de l'attribution d'une subvention d'investissement de la Métropole du Grand Paris aux potentiels gestionnaires de la voirie communale, qui peuvent être les établissements publics territoriaux, ainsi que les conseils départementaux, selon les mêmes conditions et montants que celles déjà existantes pour les communes ;

DIT que la dépense correspondante aux subventions sera imputée au chapitre 204 « subventions d'équipement » des budgets 2019 et suivants, sous réserve des décisions budgétaires annuelles.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication